



Règlement de pêche 2024

Article 1- Seuls les membres de l'association **La Saumonée du Val d'École** et titulaires de la carte de pêche valide sur l'année en cours sont autorisés à pêcher sur les 5 parcours de l'AAPPMA.

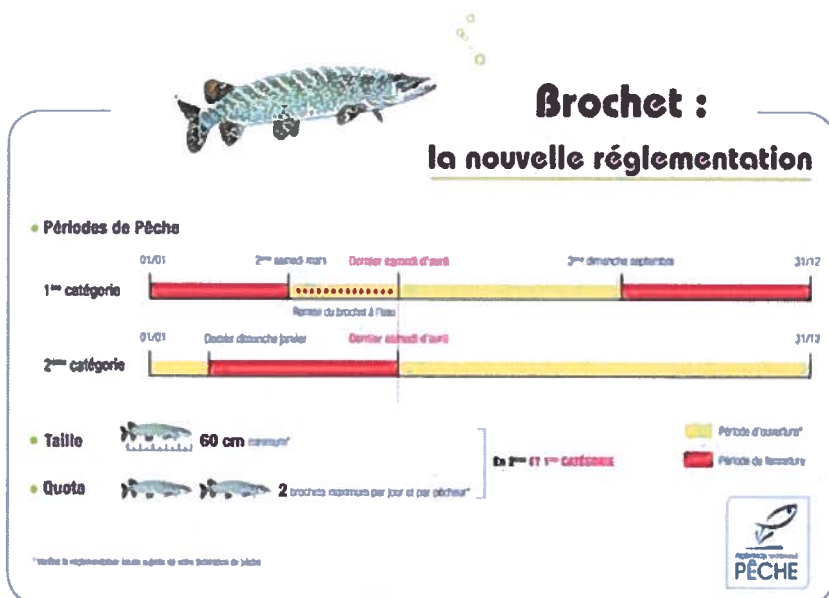
Notre association est NON RECIPROCAIRE, la carte EHGO ne permet pas de pêcher Sur nos 5 parcours.

Article 2- Sur l'ensemble des 5 parcours, la pêche est autorisée toute la semaine avec la réglementation suivante :

- Prélèvement maximum sur la saison de **10 Truites ARC EN CIEL** et de **5 Truites FARIO** Par pêcheur. **Idéalement le bureau préconise une remise à l'eau de toutes les truites Afin que chaque pêcheur de notre association puisse prendre du plaisir toute la saison.**

Article 3- La pêche à la truite est autorisée selon les dates fixées par la préfecture de L'Essonne Du 09 Mars au 15 Septembre 2024.

Pour le brochet, voir infographie ci-dessous :





Article 4- Les 5 parcours de l'AAPPMA sont :

Parcours 1- En aval du pont de Grès de Courances au pont de la rue du Moulin à Huile à Dannemois.

Parcours 2- De la sortie de Dannemois jusqu'à la chaumière au moulin neuf.

Parcours 3- Du moulin neuf au lavoir de Soisy sur École.

Parcours 4- Du Pont du Moulin Brulé à la verrerie de Soisy sur Ecole

Parcours 5- Du Pont de la verrerie au Pont de l'autoroute A6

Article 5 - Taille autorisée du poisson : Idéalement le bureau souhaite une pratique de remise à l'eau de l'ensemble de la population piscicole de l'École. Pour les truites Arc en ciel et FARIO, La taille réglementaire fédérale est de 23 cm.

Article 6- Horaires de pêche : la pêche est autorisée 30 minutes avant le lever du soleil et jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil.

Article 7- Interdictions :

- La pêche à l'asticot.
- Le harponnage.
- La pêche en bateau.
- La pêche en dehors des jours légaux en 1^{er} catégorie.
- La pêche sur le Pont de Courances et dans les réserves naturelles : centre-ville de Dannemois Et Moulin Neuf.
- La pêche dans l'eau en waders et\ou cuissardes.

Article 8 - Règles de vie commune et recommandations :

L'AAPPMA n'étant que locataire de ses parcours, les adhérents doivent de respecter les autres pêcheurs, les propriétaires et les propriétés.

- Interdiction de faire du bruit en particulier dans les zones habitées.
- Interdiction de jeter des détritiques sur l'ensemble des parcours.
- Respecter le quota de captures et les tailles réglementaires.
- Couper votre ligne au lieu de dégorger et de tuer un poisson ne faisant pas la taille.

La pêche doit rester un loisir en respectant les poissons et la nature. Si possible remettre le poisson blanc à l'eau durant sa période de frai.



Article 9- Stationnement :

Merci de respecter le stationnement dans les aires aménagées.
Attention à ne pas gêner la circulation.

**Pour le Parcours 3, le stationnement est obligatoire au Moulin Neuf.
Interdiction de se garer dans les champs et au bord de la route.**

Article 10- Leurres, cuillères et épuisette

La pêche aux leurres et cuillères est autorisée avec les arillons écrasés en privilégiant l'hameçon simple.

L'épuisette est obligatoire pendant l'action de pêche afin de remettre à l'eau le poisson dans les meilleures conditions.

Article 11- Engagement

Chaque membre de l'association s'engage à respecter le règlement, à le signer « avec la mention lu et approuvé » et à le transmettre par mail à l'adresse suivante anthony.brizemeure@orange.fr ou par courrier à Anthony Brizemeure 15 rue des essarts 91540 Mennecy.

« Tout pêcheur qui ne respecterait pas le territoire sur lequel il pêche, ou qui par ses agissements pourrait nuire à l'harmonie de l'association, sera exclu après délibération du conseil d'administration de l'A.A.P.P.M.A »

Pour votre information, Je reste disponible au **06 70 56 00 66**.

Le Président
Anthony Brizemeure

Les Parcours de L' AAPPMA
LA SAUMONNEE DU VAL D'ECOLE

PARCOURS 1

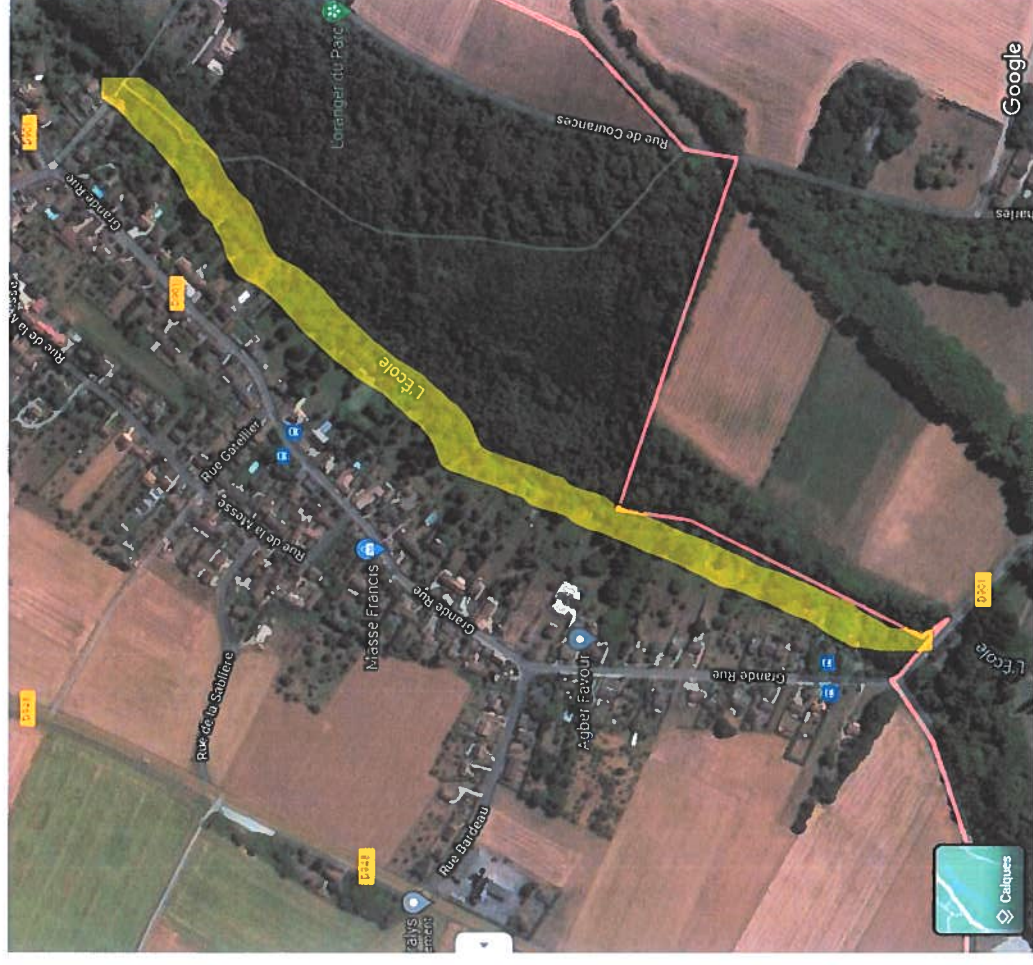
Départ en Aval

Rue du pont à Huile à Dannemois
Se garer sur les places disponibles de la grande rue
Arrivée en Amont au pont de Courances

***Interdiction de pêcher sur le pont de Courances
en amont et en aval***

Départ en Amont

En aval du Pont De Courances
se garer sur le parking du château
Et descendre la rivière jusqu'au pont à Huile



PARCOURS 2

Départ en amont

à la sortie du Village Route de Soisy à partir du 1^{er} panneau affichage règlement.

Se garer sur le petit parking en début de parcours

Arrivée en Aval jusqu'au transformateur

Possibilité de pêcher deux cotés de la berge

Pour la pêche sur la berge coté champs se garer au parking du moulin.



PARCOURS 3

Départ en amont au moulin situé après le transformateur en arrivant de Dannemois
Prendre l'impasse, passer le petit pont et se garer au parking matérialisé par le 1^{er} panneau affichage règlement.

Arrivée en Aval au lavoir de Soisy sur école

Attention le stationnement est obligatoire au Parking du moulin pour pêcher sur le Parcours 3



PARCOURS 5

Départ au panneau indicateur
situé à la verrerie
Se garer sur le parking
Pêche sur rive droite et gauche

